

**Décision n° 2021/04-02
relative à l'accréditation de
l'École Supérieure du Bois
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Établissement / École

Nom :	École Supérieure du Bois
Sigle :	ESB
Type :	Privé, label EESPIG (établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général)
Académie :	Nantes
Site(s) de l'école :	Nantes

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision n°2014/05-05, n°2017/01-04

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'École supérieure du bois en formation initiale sous statut d'étudiant
Ingénieur diplômé de l'École supérieure du bois en formation initiale sous statut d'apprenti

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École supérieure du bois ;
- Vu le rapport établi par Olivier AMMANN (membre de la CTI et rapporteur principal), Marie-Véronique LE LANN (membre de la CTI et co-rapporteuse), Géraldine CASAUX-GINESTET (experte auprès de la CTI), Luc COURARD (expert international auprès de la CTI), Martin HUILLET (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 13 avril 2021 ;
- Entendus Monsieur Arnaud GODEVIN, Directeur de l'École supérieure du bois, Monsieur Pascal VINOT, directeur des études de l'École supérieure du bois ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École supérieure du bois	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2025-2026	maximale
Ingénieur diplômé de l'École supérieure du bois	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2025-2026	maximale

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

L'école établira **un rapport de suivi des recommandations**. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2023**, exclusivement sous format numérique, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'École

- Augmenter le nombre de sièges avec voix délibérative aux différentes catégories de personnels et aux étudiants et apprentis de l'école au Conseil d'Administration ;
- Intensifier la politique de communication régionale et nationale ;
- Soutenir et renforcer le système d'assurance qualité de l'école ;
- Mettre en place une communication à l'attention des personnes en situation de handicap ;
- Mettre en conformité avec R&O la mobilité sortante à l'international à un semestre pour la formation initiale sous statut étudiant et un trimestre pour la formation initiale sous statut d'apprenti
- Rendre systématique la formation à la recherche pour les FISA ;
- Inscrire clairement dans le règlement des études l'obligation de réalisation d'un stage en entreprise d'une durée minimale de 14 semaines ;
- Poursuivre la démarche d'analyse de l'évolution des métiers et du marché de l'emploi en lien avec les syndicats/corporations professionnels concernés et œuvrer en faveur d'un renforcement du taux d'embauche en CDI ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

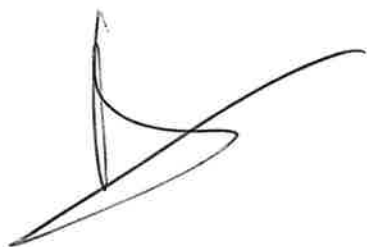
Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s)

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'École supérieure du bois	2021	2025-2026

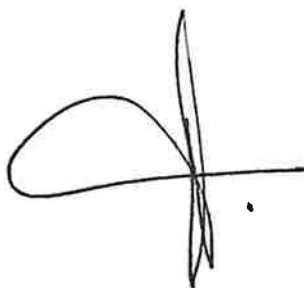
Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 13 avril 2021

En présence des membres de la CTI : Mesdames et Messieurs Jean-Louis ALLARD, Olivier AMMANN, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Nathalie CAYOT, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Didier ERASME, Agnès FABRE, Marie-Annick GALLAND, Hélène GRIMAUDT-DUC, Jean-Yves KOCH, Elisabeth LAVIGNE, Marie-Véronique LE LANN, Fernando LEAL-CALDERON, Fabrice LOSSON, Patrick OBERTELLI, Xavier OLAGNE, Claire PEYRATOUT, Francine PIERRE, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Véronique RAIMBAULT, Xavier ROMAGNÉ, Patricia SOURLIER et Sonia WANNER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 11 mai 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a loop, and a long horizontal stroke extending to the right.

Le rapporteur principal
Olivier AMMANN

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a vertical line on the right.

Le secrétaire greffier

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the right and a horizontal line crossing it.

Le vice-président
Jean-Louis ALLARD